

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée Picard	Numéro de permis 2015781	Date d'inspection Le 30 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie la petite famille		Numéro de téléphone (506) 992-8807	
Adresse 2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	04 déc. 2023	
Commentaires : Une photo me sera envoyée lorsque le menu sera affiché.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	01 déc. 2023	
Commentaires : Le garde-robe en haut dans le passage contient des produits toxiques, chimiques et d'entretien. Le produit doit être mis sous clé. Une photo me sera envoyer lorsque la poignée sera changer.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	30 nov. 2023	30 nov. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Discussion avec l'exploitante des annexes 6, 7, et 8, car elle m'informe avoir administrer des pompes, la semaine passée et aucune fiche n'a été rempli.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de jeu intérieur (matériels et équipements), des effets personnels, des médicaments (aucun à la garderie, apporter par les parents si besoin) et de la santé. Observation de la collation fournie par la garderie et de la sieste pour 1 enfant.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 décembre 2023

Date

original signé par

Josée Picard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 décembre 2023

Date